

11 – 2022

RAPPORT

Lutter contre la fast fashion

Huit propositions
pour transformer l'industrie
de la mode à l'échelon européen

—Fanny Hervo

Fondation
Jean Jaurès
ÉDITIONS

Remerciements

La Fondation Jean-Jaurès et Fanny Hervo tiennent à vivement remercier Raphaël Glucksmann (député et vice-président de la commission « droits de l'homme » au Parlement européen), Julia Faure (co-fondatrice de l'ONG En mode climat et de la marque Loom), Amandine Lebreton Garnier (directrice du plaidoyer à la Fondation pour la Nature et pour l'Homme), Rym Trabelsi (co-fondatrice de l'application Clear Fashion), Louise Aubery (créatrice de contenu engagée Mybetterself et fondatrice de la marque Je ne sais quoi) et Caroline Briant (fondatrice de la marque engagée Moodz) pour leur intérêt pour ce projet, leur sincère engagement et leur disponibilité.

Fanny Hervo est experte associée à la Fondation Jean-Jaurès. Juriste de formation, elle se spécialise en politiques publiques européennes après une expérience au Parlement européen. Anciennement responsable du plaidoyer au Mouvement européen-France, elle est aujourd'hui consultante en affaires publiques avec un intérêt prononcé pour les politiques environnementales.

Les propositions

Exporter les normes et valeurs européennes pour protéger l'humain

01

Étendre le champ d'application du devoir de vigilance des entreprises et s'assurer d'un suivi et d'un contrôle effectif de l'application des mesures en vigueur

02

Exiger que les cabinets d'audit sociaux dans l'industrie textile publient des rapports d'audit sur les risques et incidents liés à la sécurité et aux droits des travailleurs

Promouvoir un modèle industriel européen durable en luttant contre la concurrence déloyale

03

Aller vers la mise en place de mesures-miroirs ou de clauses-miroirs à l'importation

05

Valoriser la formation dans l'industrie textile (Erasmus +)

04

Accroître les financements européens à destination des petites et moyennes entreprises de l'industrie textile *via* un programme dédié

06

Instaurer une interdiction ferme de destruction des invendus

Renforcer le pouvoir du consommateur européen

07

Mettre en place un « Nutriscore » européen pour le secteur de l'industrie textile et de l'habillement

08

Durcir la réglementation européenne en matière d'étiquetage (étendue à la vente en ligne)

Introduction

Esclavage moderne des Ouïghours, effondrement du Rana Plaza, Black Friday et promotions à gogo, la fast fashion et ses nombreuses dérives consomment notre planète et l'humain.

La mondialisation rapide des années 1980 a chamboulé l'industrie du textile et de l'habillement en Europe et au-delà. Si les conséquences de ce modèle économique, qui vise à produire toujours plus, plus vite et à moindre coût, sont mondiales et affectent le plus sévèrement les pays du Sud, les États occidentaux n'en sortent pas indemnes. L'avènement du modèle de la fast fashion, en délocalisant toute une économie, a entraîné le quasi-délitement d'une filière industrielle ainsi que l'ultra-dépendance des pays européens vis-à-vis des pays producteurs, en Asie. À l'échelle des consommateurs européens, la diminution démesurée des prix a généré un sentiment d'accessibilité, faisant naître un puissant besoin de renouvellement et d'immédiateté. Autant de facteurs qui rendent difficile la sortie de ce système vicieux et addictif, tant pour les États que pour les marques et les consommateurs.

Face à cela, l'Union européenne, en tant que deuxième puissance exportatrice et troisième puis-

sance importatrice mondiale¹, offre un cadre de réflexion intéressant pour lutter contre les dérives d'un système devenu insoutenable, tant pour l'humain que pour la planète et la sauvegarde de l'industrie européenne. L'Union, *via* ses institutions et la politique de plusieurs de ses États membres, développe depuis quelques années des orientations et des instruments juridiques dans le but d'exporter et de défendre les normes et les valeurs européennes. Si ces avancées salutaires, quoique insuffisantes, s'inscrivent le plus souvent sur le temps long, elles ont le mérite de s'appliquer à l'ensemble de ses vingt-sept États membres et d'influencer les gouvernements et acteurs privés au-delà du seul cadre européen. Un champ d'application non dérisoire au regard de l'ampleur de la tâche donnée.

Dans ce contexte, ce rapport a pour dessein d'étudier la pertinence de l'action européenne en matière de lutte contre la fast fashion sur les plans tant humain qu'environnemental, sanitaire et économique et de proposer des pistes de réflexion visant à accroître sa capacité d'influence et d'action en son sein et dans le monde.

1. L'Union européenne est la troisième puissance importatrice mondiale (13,9 %) derrière les États-Unis (16,2 %) et la Chine (14,2 %) et la deuxième puissance exportatrice (14,6 %) derrière la Chine (19,1 %) (source : « Statistic explained, EU and main world traders », octobre 2022).

De la protection de l'humain dans l'industrie de la mode

En 2020, treize millions d'ouvrières et ouvriers dans le monde produisaient la quantité de vêtements consommée au sein de l'Union européenne¹. Pourtant, alors que l'industrie de la mode est l'une des plus intensives en main-d'œuvre, c'est aussi l'une des plus obscures en termes de traçabilité des produits. L'ultra-segmentation de la chaîne d'approvisionnement des vêtements dans des pays où les coûts de production sont moindres et où les normes sanitaires, sociales et environnementales sont quasi inexistantes entraîne ainsi des drames humains sans nul pareil. Si le scandale des Ouïghours souligne l'impérieuse nécessité de lutter contre le travail forcé, le drame du Rana Plaza en 2013 rappelle l'urgence d'améliorer les conditions de travail dans l'industrie textile. Deux enjeux face auxquels l'Union européenne se mobilise depuis peu.

Lutter contre le travail forcé

« Les droits humains ne sont à vendre à aucun prix. »

Ursula von der Leyen

En septembre 2021, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, déclarait à l'occasion de son discours annuel sur l'état de l'Union européenne :

« Vingt-cinq millions de personnes dans le monde sont menacées de travail forcé ou y sont contraintes. Nous n'accepterons jamais qu'elles soient contraintes de fabriquer des produits pour que ces produits soient ensuite proposés à la vente ici en Europe [...]. Nous proposerons donc d'interdire sur notre marché les produits qui ont été fabriqués au moyen du travail forcé. Les droits humains ne sont à vendre à aucun prix². »

Un engagement salutaire, bien que considéré comme tardif pour beaucoup, alors que, depuis 2020, l'industrie du textile est visée par des allégations de travail forcé impliquant la main-d'œuvre ouïghoure, en Chine. Le Parlement européen avait pourtant déjà pris des positions fermes à la suite de l'affaire du Rana Plaza³.

Des pratiques qui ne datent pas d'hier, comme en témoigne le scandale du travail infantile dans les usines Nike en 1996⁴, et se poursuivent malgré les cris d'alerte de la société civile. Selon le bureau des affaires internationales du ministère du Travail américain, seize pays sont ainsi concernés par le travail forcé et infantile pour la seule récolte du coton en 2022 : l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, la Chine, l'Égypte, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Mali, le Pakistan, le Paraguay, le Tadjikistan, la Turquie, le Turkménistan et la Zambie⁵. L'Ouzbékistan, qui recrutait chaque année deux millions de personnes pour la récolte annuelle de coton, serait quant à lui parvenu à éradiquer le travail forcé et systématique des enfants en 2021, selon les nouvelles conclusions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

1. Voir rapport *Textile and the environment*, Agence européenne pour l'environnement, 2022.

2. Voir « Discours sur l'état de l'Union européenne », Commission européenne, 14 septembre 2022.

3. Résolution du Parlement européen du 27 avril 2017 sur l'initiative phare de l'Union pour le secteur de la confection (2016/2140(INI)).

4. Voir « Nike, un triomphe commercial entaché de scandales », *Le Monde*, 15 juillet 2022.

5. Voir « List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor », Bureau of International Labor Affairs, US department of labor, 28 septembre 2022.

Des droits fondamentaux et internationaux bafoués

Le droit international, *via* la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et les Principes directeurs des Nations unies¹, reconnaît le droit à un travail digne pour tous. Le droit international encadre ainsi l'interdiction du travail forcé, la non-exploitation des enfants, la liberté syndicale ou le respect d'une durée maximale du travail.

Pourtant, si l'on prend l'exemple de l'esclavage moderne des Ouïghours dans le Xinjiang, on comprend

que la Chine, qui fait partie des 187 États membres de l'OIT, se montre peu soucieuse de respecter ses engagements internationaux. Si la récente annonce par Pékin de la ratification de deux conventions de l'OIT sur le travail forcé², en avril dernier, semble prendre la bonne direction, on comprend ainsi que le droit international ne peut être le seul garant des droits humains. Il suffit de reprendre la liste des seize pays responsables de travail forcé, visés par le ministère du Travail américain, pour s'en assurer (voir tableau ci-dessous). Parmi les seize États, tous sont membres de l'Organisation internationale du travail³ et signataires de près de quarante-huit conventions en moyenne, quinze États sur seize ayant ratifié au moins huit conventions fondamentales sur les dix existantes (voir tableau), et quatre l'intégralité⁴.

Liste des pays ayant recours au travail forcé ou infantile pour la récolte du coton en 2022 (1)	Année d'adhésion à l'Organisation internationale du travail (2)	Nombre de conventions ratifiées au total (2)	Nombre de conventions fondamentales ratifiées (2)
Argentine	1919	82	10/10
Azerbaïdjan	1992	58	8/10
Bénin	1960	32	8/10
Brésil	1919	98	8/10
Burkina Faso	1960	44	9/10
Chine	1919	28	7/10
Égypte	1936	64	8/10
Kazakhstan	1993	25	10/10
Kirghizistan	1992	53	8/10
Mali	1960	34	9/10
Pakistan	1947	36	8/10
Paraguay	de 1919 à 1937, puis à partir de 1956	41	8/10
Tadjikistan	1993	50	9/10
Turkménistan	1993	11	8/10
Turquie	1932	59	10/10
Zambie	1964	48	10/10

Source : Fondation Jean-Jaurès à partir des données issues du rapport du ministère du Travail américain (1)⁵ et de l'OIT (2).

1. Voir « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations unies », Assemblée générale des Nations unies, 21 mars 2011.

2. Voir communiqué de presse « L'OIT salue l'avancée de la Chine vers la ratification de deux conventions sur le travail forcé », Organisation internationale du travail, 20 avril 2022.

3. À noter que les conventions fondamentales de l'OIT portent notamment sur la liberté syndicale, le droit de négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'élimination de la discrimination (source : « Organisation internationale du travail », ministère du Travail, de l'Emploi et de la Réinsertion, avril 2021).

4. À titre d'exemple, la France a ratifié neuf conventions fondamentales sur dix à ce jour (source : OIT, novembre 2022).

5. Voir « List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor », *op. cit.*, 28 septembre 2022.

Si la responsabilité du travail forcé ne peut être unilatérale et s'entendre sous le seul prisme étatique, les entreprises donneuses d'ordre¹ ayant leur part de responsabilité, le droit international ne peut, à lui seul, être suffisamment protecteur.

Vers la mise en place d'instruments juridiques européens pour lutter contre le travail forcé

Au regard de ces pratiques et face à ces droits bafoués, il est ainsi salutaire que l'Union européenne, dont la Charte des droits fondamentaux protège le droit des travailleurs², réagisse concrètement en interdisant l'importation de produits issus du travail forcé au sein de l'Union européenne. Le 14 septembre 2022 et suite à une résolution votée par le Parlement européen en juin de la même année³, la Commission a ainsi présenté sa proposition d'interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union européenne. Cette dernière, à la différence de celle des États-Unis, dont l'interdiction cible spécifiquement les importations en provenance de la région du Xinjiang⁴, concerne tous les produits, « à savoir les produits fabriqués dans l'Union européenne et destinés à la consommation intérieure et à l'exportation, ainsi que les marchandises importées », tous secteurs confondus⁵. Pour le commissaire européen responsable du marché intérieur, Thierry Breton, le marché unique européen constitue ainsi « un atout formidable pour empêcher la circulation dans l'UE des produits issus du travail forcé ». La proposition de la Commission doit désormais être examinée et votée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne avant de pouvoir entrer en vigueur.

Selon le député européen Raphaël Glucksmann, président de la sous-commission « droits de l'homme »

au Parlement européen, « la proposition de la Commission est une base que nous devons rendre plus efficace et plus ambitieuse. Le règlement doit être assez clair et cohérent pour nous permettre de bloquer à nos frontières ou de retirer du marché les produits fabriqués ou transportés à l'aide de travail forcé. J'échange en ce moment avec les services des douanes et les autres autorités compétentes pour voir comment améliorer le texte proposé. Nous sommes à l'aube d'un changement profond, mais les choses ne sont pas encore faites et nous aurons besoin de nous mobiliser à nouveau pour qu'aucun lobby ne parvienne à édulcorer l'instrument envisagé »⁶.

Toutefois, si on peut se féliciter de l'initiative de l'Union européenne visant à interdire le travail forcé, en somme l'esclavage moderne, nous ne pouvons nous en contenter. La grande majorité des vêtements importés en France et dans l'Union européenne provenant de pays où la rémunération et les conditions de travail des ouvrières et ouvriers, s'ils ne sont pas forcés à travailler, sont largement en deçà du nécessaire pour vivre dignement.

Aller vers une rémunération et des droits sociaux décents

Julia Faure, fondatrice de l'ONG En mode climat, récemment partie au Bangladesh dans le cadre d'un documentaire, explique que les femmes y sont payées moins de 100 dollars par mois, soit 20 % du salaire qui leur permettrait de subvenir à leurs besoins. « On y trouve des usines ultramodernes, parfaitement équipées, appelées *Green factories*. Ces usines, qui sont labellisées par des entreprises privées d'audit, ne rémunèrent pas convenablement leurs salariés, qui

1. Une entreprise donneuse d'ordre est une entreprise liée par un ou plusieurs contrats de sous-traitance pour déléguer une partie de son activité.

2. L'article 15 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose que « toute personne a le droit de travailler et d'exercer une profession librement choisie ou acceptée ». L'article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose que « tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité ».

3. Voir « Résolution du Parlement européen sur un nouvel instrument commercial visant à interdire les produits issus du travail forcé (2022/2611(RSP)) », Parlement européen, 9 juin 2022.

4. Voir « Ouïghours : les États-Unis interdisent les importations depuis le Xinjiang », *Les Échos*, 24 décembre 2021.

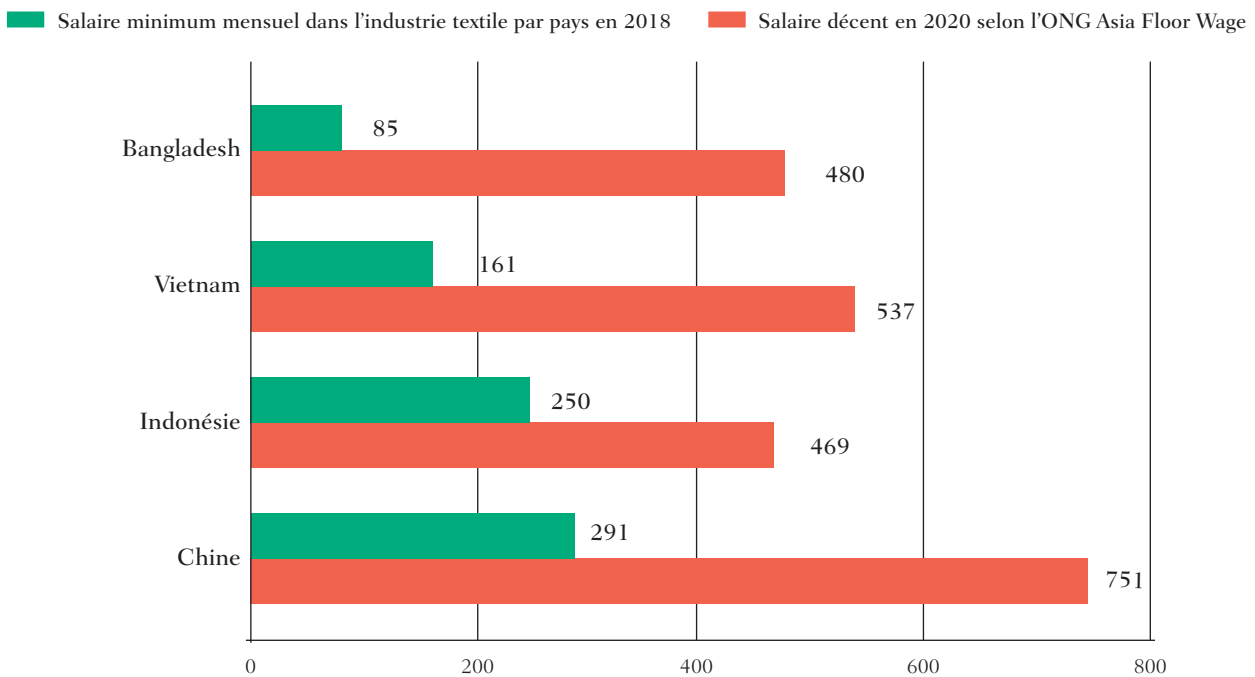
5. Voir « La Commission prend des mesures pour interdire les produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union européenne », Commission européenne, 14 septembre 2022.

6. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

ne bénéficient d'aucune protection et droits sociaux. »¹ En tant que fondatrice d'une marque de mode engagée qui produit au Portugal et en France, elle se dit ainsi « soulagée de produire au sein de pays qui assurent de bonnes conditions de travail, une garantie qui se substitue au sein des pays asiatiques par les audits conduits par des entreprises privées ». Selon l'OIT, le travail décent regroupe « l'accès à un

travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour tous, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes² ».

Différentiel entre salaires minimaux dans l'industrie textile et salaires décents



Source : Fondation Jean-Jaurès à partir des données croisées du Centre pour le commerce des droits humains (NYU Stem) et l'ONG Asia Floor Wage.

L'alliance syndicale et sociale Asia Floor Wage³ propose une méthode de calcul permettant d'estimer le salaire décent par pays producteurs en Asie en fonction de plusieurs critères⁴, dont : le coût de l'alimentation, le nombre de calories nécessaires par jour pour effectuer un travail physique et la capacité de

subvenir aux besoins d'au moins deux unités de consommation au sein du foyer. Sur la base de ces critères, on observe un net décalage entre le salaire minimum mensuel perçu au sein des pays producteurs en Asie et le salaire décent, permettant aux travailleurs de vivre dignement.

1. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

2. Voir « Travail décent », Organisation internationale du travail.

3. L'Asia Floor Wage Alliance (AFWA) a été fondée en 2007 en tant qu'alliance syndicale et sociale mondiale dirigée par des travailleurs asiatiques dans les pays producteurs de vêtements (tels que le Bangladesh, le Cambodge, l'Inde, l'Indonésie, le Myanmar, le Pakistan, le Sri Lanka) et les régions de consommation (États-Unis et Europe) pour lutter contre les salaires de misère, la discrimination sexuelle et la liberté d'association dans les réseaux mondiaux de production de vêtements (source : site Asia Floor Wage, section « À propos »).

4. Retrouvez les informations complètes sur les critères et méthodes de calcul du salaire décent sur le site de l'alliance Asia Floor Wage (AFWA).

Des salaires minimaux adéquats au sein de l'Union européenne

Le 19 octobre 2022, la directive européenne relative aux « salaires minimaux adéquats » dans l'Union européenne a été adoptée. L'entrée en vigueur de ce texte constitue une avancée considérable pour l'Europe sociale et vient clôturer des années de débats et des mois de négociations entre les États membres à la suite de la proposition de la Commission européenne, publiée en octobre 2020.

Cette directive dispose que les États membres au sein desquels il existe des salaires minimaux légaux « établissent les procédures nécessaires pour la fixation et l'actualisation de ces salaires ». Une actualisation des critères de fixation des salaires qui a pour objectif de « contribuer à leur caractère adéquat, dans le but d'atteindre un niveau de vie décent, de diminuer la pauvreté au travail, ainsi que de promouvoir la cohésion sociale et la convergence sociale vers le haut et de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ».

Les États membres devront ainsi se conformer à la directive au plus tard le 15 novembre 2024.

Le cas des audits privés

Face à la pression des défenseurs des droits humains et de la société civile et en réponse aux scandales et catastrophes passés, les marques ont cherché à démontrer aux consommateurs qu'elles prenaient en compte les droits des travailleurs. Avec la montée en puissance de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), les marques ont fait appel à des sociétés privées d'audit. Toutefois, la grande majorité des audits sociaux sont réalisés par des organismes de certification indépendants, eux-mêmes peu contrôlés et insuffisamment transparents.

Si ces audits visent à vérifier la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et les conditions de travail afin d'accorder des certifications aux structures auditées et de veiller à la réputation des marques, l'indépendance des contrôles s'avère ambiguë. Il importe alors de différencier les audits directement commandités par les enseignes et marques, de ceux permettant de contrôler l'exigence de normes et standards labellisés. Dans le premier cas, l'indépendance de l'audit devient *a fortiori* plus suspecte, les auditeurs étant directement financés par les marques. Le rapport *Fig Leaf: How social auditing protects brands and fails workers* en date de 2019 de Clean Clothes Campaign (réseau européen d'ONG visant à défendre les droits humains dans l'industrie textile) démontre ainsi que les usines de Tazreen (112 décès) et du Rana Plaza au Bangladesh (1 134 décès) ainsi que celles d'Ali Enterprises au Pakistan (250 décès) avaient été évaluées et déclarées « sûres » par plusieurs des principales sociétés d'audit quelques mois avant ces catastrophes¹.

Pour le député européen Raphaël Glucksmann, « la plupart des grandes multinationales accusées de profiter du travail forcé des Ouïghours ont recours à des sociétés d'audit prestigieuses. Cela n'a pas empêché leurs fournisseurs de participer à un crime contre l'humanité et ne les a pas poussées à rompre avec ces fournisseurs. Il y a donc un enjeu énorme autour de l'audit au sein des discussions sur le devoir de vigilance »².

Vers l'entrée en vigueur d'un devoir de vigilance des entreprises à l'échelon européen

Face aux conditions de travail déplorables de nombreuses usines, la Commission européenne a pré-

senté le 23 février 2022 une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises¹. Cette proposition instituerait ainsi un devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité afin de remédier aux incidences négatives sur les droits humains et

1. Voir le rapport *Fig Leaf for fashion: How social auditing protects brands and fails workers*, Clean Clothes Campaign, octobre 2019.

2. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

l'environnement. Une législation européenne qui représente une belle avancée pour les défenseurs des droits humains, puisqu'elle vient directement responsabiliser les entreprises donneuses d'ordre dont le siège social se trouve au sein de l'Union.

Toutefois, si le texte est en cours d'examen par le Parlement européen ainsi que par le Conseil de l'Union européenne, le champ d'application de la proposition de directive de la Commission européenne semble très restrictif. En effet, seulement 1 % des entreprises européennes seraient concernées : les très grandes entreprises comptant plus de 500 employés et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 150 millions d'euros ainsi que les sociétés ayant un chiffre d'affaires de plus de 40 millions d'euros et plus de 250 salariés dans des secteurs jugés à haut risque, comme l'habillement, l'agroalimentaire, l'extraction de ressources minérales².

Pour Raphaël Glucksmann, si « la directive de la Commission a le mérite d'exister, elle manque d'ambition. Le Parlement doit l'améliorer. Les négociations qui commencent sont cruciales. Huit commissions vont travailler sur ce texte, qui est l'un des plus importants de notre mandature »³.

Avec l'adoption de cette directive sur le devoir de vigilance, les sociétés européennes concernées deviendraient ainsi responsables, aux côtés des États, des conditions de travail tout au long de la chaîne de l'approvisionnement et en particulier chez leurs sous-traitants. Selon le vice-président de la commission « droits de l'homme » au Parlement européen, « il s'agit pour l'Union européenne d'un moment crucial : elle peut se transformer en puissance normative globale, remettre de la responsabilité dans cette pyramide d'irresponsabilités qu'est la globalisation, faire en sorte que le droit suive le fait (l'éclatement des chaînes de production). »⁴ Cette législation euro-

péenne en matière de devoir de vigilance des entreprises est d'ailleurs directement inspirée du modèle français.

La France, pionnière en matière de devoir de vigilance des entreprises

À l'échelon national, la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a été définitivement adoptée le 27 mars 2017. Le devoir de vigilance, qui vise à inscrire au cœur des préoccupations des sociétés multinationales le respect des droits humains, se traduit par une obligation pour les entreprises donneuses d'ordre de prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à leurs activités, une obligation susceptible de s'étendre aux activités de leurs filiales et partenaires commerciaux (sous-traitants et fournisseurs)⁵. Faisant figure de modèle au sein de l'Union européenne, cette loi concerne uniquement les grandes entreprises et non les petites et moyennes entreprises (PME). En pratique, les entreprises entrant dans le champ d'application de la loi se voient ainsi dans l'obligation de publier un « plan de vigilance » pour prévenir « les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle (sous-traitants, fournisseurs) ». Si certains acteurs de la société civile critiquent le manque de moyens étatiques mis en œuvre pour contrôler l'exécution de cette législation, et notamment l'élaboration des plans de vigilance, la France se place ainsi à l'avant-garde de l'Union européenne en matière de devoir de vigilance des entreprises.

1. Voir la proposition de directive de la Commission européenne « sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive » (UE) 2019/1937, 23 février 2022.

2. Voir communiqué de presse « Une économie juste et durable : la Commission établit des règles relatives au respect des droits de l'homme et de l'environnement par les entreprises dans les chaînes de valeur mondiales », Commission européenne, 23 février 2022.

3. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

4. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

5. Voir « loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre », JORF, Légifrance.

De la protection environnementale et sanitaire dans l'industrie de la mode

L'industrie du textile et de l'habillement est l'une des plus nocives pour la planète¹. La quantité de substances chimiques utilisées pour sa production, la consommation en eau qu'elle requiert et la pollution qu'elle engendre sont délétères pour l'environnement, la biodiversité et la santé de celles et ceux qui la fabriquent et la portent. À titre d'exemple, la fabrication d'un seul jean nécessite entre 7 000 et 10 000 litres d'eau (l'équivalent de 285 douches), des pesticides, des colorants et des détergents².

Si l'Union européenne dispose de normes environnementales et sanitaires bien plus strictes et protectrices qu'au sein des principaux pays producteurs, celles-ci ne sont pas toujours suffisantes et ne s'appliquent pas systématiquement aux vêtements que nous importons.

De l'encadrement d'une industrie polluante et très consommatrice en eau

Dans l'Union européenne, la consommation de textiles, dont la plupart sont importés, représente désormais la quatrième incidence négative la plus élevée sur l'environnement et sur le changement climatique et la troisième en ce qui concerne l'utilisation de l'eau et des sols, d'après l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)³.

L'industrie du textile et de l'habillement, troisième secteur le plus consommateur en eau après le blé et le riz, est ainsi responsable de 20 % de la pollution mondiale des eaux et émet chaque année 1,2 milliard de tonnes de gaz à effet de serre, soit plus que les transports maritime et aérien réunis⁴.

La stratégie de l'Union européenne pour promouvoir l'économie circulaire

« D'ici à 2030, tous les textiles devront être durables et recyclables [...] avec une teneur minimale de fibres recyclées [...] et être sans substances dangereuses. »

Frans Timmermans,
vice-président de la Commission européenne

Alors que la production mondiale de textile a presque doublé entre 2000 et 2015, et que selon les projections actuelles, la consommation de vêtements et de chaussures devrait augmenter de 63 % d'ici à 2030⁵, l'Union européenne renforce son action en faveur d'une mode durable et circulaire. Dans le cadre du Pacte vert européen, la Commission a présenté le 30 mars 2022 sa stratégie pour « des textiles durables et circulaires ». À travers cette série de propositions, l'Union européenne souhaite ainsi devenir « la pionnière des chaînes de valeur textiles durables ».

1. Voir l'infographie « La mode sans dessus dessous », Agence pour la transition écologique.

2. Voir dossier « 7 000 à 10 000 litres d'eau pour fabriquer un jean », L'Info durable, mai 2018.

3. Voir « Textiles and the environment in a circular economy », Agence européenne pour l'environnement (AEE), 10 février 2022.

4. Voir l'infographie « La mode sans dessus dessous », *op. cit.*

5. Voir la communication de la Commission européenne, « Stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires », 30 mars 2022.

et circulaires » dans le monde. Parmi ces mesures, on retrouve notamment la proposition de règlement sur l'écoconception¹ des produits durables².

Vers la fixation de nouvelles exigences en matière d'écoconception des vêtements

Dans l'objectif de promouvoir le modèle de l'économie circulaire, la Commission européenne entend fixer des exigences minimales en matière d'écoconception sur le marché européen qui doivent couvrir « la durabilité, la fiabilité, la réutilisabilité, l'évolutivité, la réparabilité et la facilité d'entretien et de remise à neuf du produit³ ». Une fois ce règlement adopté, les critères d'écoconception devront être spécifiés par la Commission européenne au moyen d'actes délégués⁴.

Vers l'interdiction de la destruction des invendus en Europe

Le principal enjeu écologique de l'industrie de la mode tient à la production effrénée de vêtements :

on produit beaucoup plus de vêtements qu'il nous en faut. Une surproduction qui entraîne une hausse de la pollution tout au long de la chaîne, jusqu'à leur destruction.

Selon l'Agence pour la transition écologique (Ademe), le débarras d'habits encore en état d'être portés représenterait ainsi 460 milliards de dollars par an à l'échelle mondiale. À l'échelon européen, on se désencombrerait chaque année de près de 4 millions de tonnes de textile, dont 80 % se retrouveraient dans les ordures ménagères avant d'être enfouis ou incinérés⁵. En ce sens, pour la cofondatrice de l'ONG En mode climat, Julia Faure, « l'impact écologique de la mode est principalement lié à la surproduction de vêtements »⁶.

Pour y répondre, quoique partiellement, l'Union européenne prévoit⁷ ainsi de prévenir la destruction de biens invendus en contraignant les grandes entreprises à indiquer la quantité annuelle de produits jetés et à justifier ces volumes. Si cette avancée est positive, on peut néanmoins regretter que la Commission n'aille pas plus loin en interdisant strictement la destruction des invendus, sur le modèle français.

L'interdiction de la destruction des invendus en France

Selon une étude de l'Ademe en date de novembre 2021, 15 % des invendus (non alimentaires), qui représentent au total plus de 2 milliards d'euros chaque année en France, seraient détruits et moins de la moitié seraient donnés. Pourtant, la destruction de ces invendus provoquerait jusqu'à vingt fois plus d'émissions de gaz à effet de serre que leur réutilisation⁸.

Face à ce gaspillage et à ses conséquences délétères pour l'environnement, la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) contraint depuis le 1^{er} janvier 2022 les producteurs, importateurs et distributeurs à réemployer, réutiliser ou recycler les produits non alimentaires invendus⁹. Une amende à hauteur de 15 000 euros pourra sanctionner les manquements commis par les personnes morales en France.

1. Selon le ministère de la Transition énergétique, l'écoconception « consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie ».

2. Voir la proposition de règlement de la Commission européenne « établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables et abrogeant la directive 2009/125/CE », 30 mars 2022.

3. Voir la communication de la Commission européenne, « Stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires », art. cit.

4. Voir article 1, chapitre 1 de la proposition de règlement de la Commission européenne « établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables et abrogeant la directive 2009/125/CE », déjà cité.

5. Voir l'infographie « La mode sans dessus dessous », *op. cit.*

6. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

7. Voir la communication de la Commission européenne, « Stratégie de l'Union européenne pour des textiles durables et circulaires », art. cit.

8. Voir le communiqué de presse du ministère de la Transition écologique intitulé « Lutte contre le gaspillage : Barbara Pompili rappelle aux côtés de Dons solidaires l'interdiction de destruction des invendus non alimentaires au 1^{er} janvier 2022 », 10 décembre 2021.

9. Voir « loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire », Légifrance.

Nos dons de vêtements, de futurs déchets ?

Fin 2021, Julia Faure, cofondatrice de l'ONG En mode climat, est partie sur le terrain au Bangladesh dans le cadre du documentaire *Sur le front : où finissent nos vêtements* diffusé sur une chaîne du service public. Une enquête qui dévoile la sombre réalité derrière les donations de vêtements. D'après le documentaire, seulement 3 % des dons collectés seraient ainsi redistribués et plus de la moitié seraient exportés à l'international pour être revendus ou jetés, principalement en Afrique, comme au Ghana, et en Asie, comme au Bangladesh.

Face à ce gaspillage de masse, il importe ainsi de réguler la gestion des donations, afin de s'assurer de leur traçabilité et de limiter leurs exportations, *a fortiori* vers les pays les plus vulnérables face au réchauffement climatique.

Vers un meilleur encadrement de la toxicité des produits dans l'industrie textile

L'Union européenne encadre strictement la toxicité des produits présents sur le marché européen, notamment au moyen du règlement ECHA (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)¹. Par ce règlement, sont devenues interdites toutes les substances considérées comme cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) présentes au sein des textiles et pouvant entrer en contact avec la peau. Cette réglementation concerne l'ensemble des entreprises de l'Espace économique européen² qui fabriquent, importent ou utilisent des substances chimiques dans leur activité, que ces substances soient brutes, mélangées ou contenues dans un article³. Un instrument juridique de taille, qui a déjà recensé, outre les substances dites CMR, un total de 20 000 substances chimiques dont les risques ont été établis, dans l'objectif de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées et mises sur le marché européen.

Vers une réciprocité des normes européennes à l'importation : la mise en place de mesures-miroirs ?

Afin de lutter contre la concurrence déloyale et pérenniser l'industrie textile européenne, une idée gagne du terrain : la mise en place de mesures-miroirs⁴, afin d'imposer les normes sanitaires, sociales et environnementales européennes à l'importation. Si cette mesure a notamment été défendue dans le secteur agricole au sujet de la stratégie « de la ferme à la fourchette », elle s'étend désormais à l'industrie textile. L'objectif poursuivi tient à ce que les normes européennes s'appliquent aux standards de production des produits importés sur le sol européen. Dans une telle hypothèse, la réglementation européenne encadrant la toxicité des substances chimiques (ECHA), qui porte également sur la santé des travailleurs manipulant de telles substances, pourrait ainsi s'appliquer aux standards de production des pays importateurs et ne plus se restreindre à la seule composition des produits importés sur le sol européen.

1. Voir règlement (UE) 2022/477, 24 mars 2022.

2. L'Espace économique européen (EEE) comprend les États membres de l'Union européenne ainsi que la Norvège, l'Islande et le Lichtenstein.

3. Voir la communication du ministère de la Transition écologique sur la réglementation REACH, 4 juin 2018.

4. Les mesures-miroirs s'entendent comme des mesures de réciprocité impliquant le respect des normes de l'Union européenne pour les pays tiers qui exportent sur le sol européen.

Pour Amandine Lebreton Garnier, directrice du plaidoyer à la Fondation pour la Nature et pour l'Homme, « outre le secteur agricole, les mesures-miroirs peuvent s'appliquer à beaucoup de secteurs économiques et en particulier le secteur textile, qui est aujourd'hui sous-investi »¹. Cette réciprocité des mesures aurait, dans l'industrie textile, tout intérêt de s'étendre aux normes sociales. Pour Julia Faure, cofondatrice de l'ONG En mode climat, « on devrait avoir des mesures-miroirs sociales, afin de demander les mêmes conditions sociales pour les travailleurs qui produisent nos vêtements en dehors de l'Union européenne ».

Pour l'Institut Veblen et la Fondation pour la Nature et pour l'Homme, qui prônent la mise en place de mesures-miroirs, « exiger la réciprocité des normes européennes de nos partenaires commerciaux, dans le but de protéger l'environnement et la santé publique, doit rester une priorité² ». En ce sens, la Commission européenne a présenté en juin 2022 un rapport intitulé *Application des normes sanitaires et*

environnementales de l'Union aux produits agricoles et agroalimentaires importés, qui, selon les deux organisations, confirme la pertinence et la faisabilité juridique et politique de la mise en place de mesures-miroirs dans la législation européenne, voire de clauses-miroirs dans la conditionnalité des accords commerciaux en matière agricole. Cette applicabilité pourrait s'étendre au secteur de l'industrie textile en exigeant que les conditions de production des vêtements confectionnés en Asie respectent notre socle réglementaire social, pour protéger les travailleurs, environnemental, pour limiter les effets néfastes de la production sur notre planète, et sanitaire, pour protéger notre santé. Si le chemin est sans doute semé d'embûches pour mettre d'accord les vingt-sept États membres sur la mise en place de mesures-miroirs, cela constituerait une avancée considérable pour lutter contre la concurrence déloyale en Europe mais surtout pour protéger les individus – travailleurs et consommateurs – et l'environnement.

1. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

2. Voir l'analyse du rapport de la Commission européenne du 3 juin 2022 par l'Institut Veblen et la Fondation pour la Nature et pour l'Homme intitulée « Mesures-miroirs, la Commission européenne donne le feu vert », 3 juin 2022.

Des effets de la fast fashion sur l'industrie de la mode en Europe

L'industrie du textile et de l'habillement en Europe a largement été impactée par l'avènement du modèle de la fast fashion et la recherche continue de coûts de production moins élevés. Si la production mondiale de textile a doublé entre 2000 et 2015, la production européenne a quant à elle stagné, avec une hausse continue des importations de vêtements en provenance d'Asie. Ainsi, en 2020, alors que le secteur européen du textile employait 1,5 million de personnes, près de 13 millions de travailleurs dans le monde produisaient la quantité de vêtements et de textiles consommée au sein de l'Union européenne¹. Une situation d'interdépendance de l'Union européenne vis-à-vis des pays producteurs en Asie qui questionne sur les modes de consommation des Européens.

De l'interdépendance de l'Union européenne en matière de mode

Si la pandémie mondiale de la Covid-19 et l'invasion russe en Ukraine ont souligné l'impérieuse nécessité pour l'Europe de s'émanciper de la tutelle économique et industrielle de pays tiers pour sécuriser ses chaînes d'approvisionnement, l'Union européenne se trouve actuellement en forte situation d'interdépendance avec l'Asie en matière de textile et d'habillement.

Une forte hausse des importations au sein de l'Union européenne en matière de textile et d'habillement

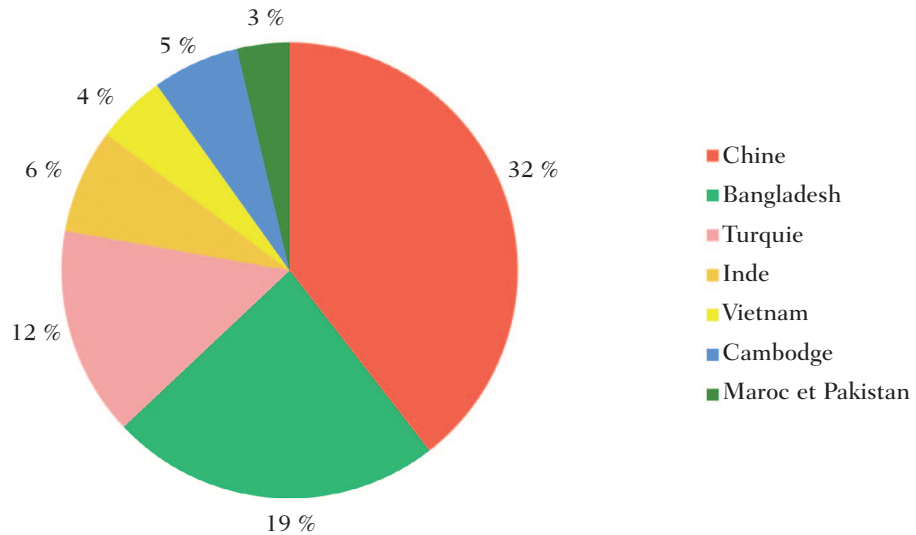
En 2018, plus de la moitié des importations de vêtements au sein de l'Union européenne provenait d'États non membres de l'Union européenne (51 %), soit une augmentation de 25 % par rapport aux chiffres de l'année 2013. Selon Eurostat, un tiers des importations de vêtements au sein de l'Union européenne provenait de Chine en 2018 (27 milliards d'euros), suivi par le Bangladesh (16 milliards d'euros, 19 %), la Turquie (10 milliards d'euros, 12 %), l'Inde (5 milliards d'euros, 6 %), le Cambodge (4 milliards d'euros, 5 %) et le Vietnam (plus de 3 milliards d'euros, 4 %)².

Selon les données statistiques de l'Organisation mondiale du commerce, la Chine a connu une augmentation de 69 % de ses exportations en habillement entre 2000 et 2019, passant de 18,2 milliards de dollars générés à 30,8 milliards. Si on élargit ce périmètre aux principaux pays exportateurs d'Asie (Chine, Bangladesh, Inde, Indonésie, Cambodge, Vietnam), on observe alors une augmentation de près de 84 % des exportations (voir tableau ci-dessous) dans le seul secteur de l'habillement. À contre-courant de cette hausse exponentielle des exportations des vêtements en provenance d'Asie, l'Union européenne connaît quant à elle une modeste augmentation de ses exportations de 6 % en près de vingt ans, passant ainsi de 26,4 milliards de dollars générés en 2000 à 27,6 milliards en 2019.

1. Voir le rapport *Textile and the environment*, op. cit., 2022.

2. Voir « Where do our clothes come from? », Eurostat, 22 avril 2019.

Répartition des importations de vêtements au sein de l'Union européenne en provenance de pays tiers (données 2018)



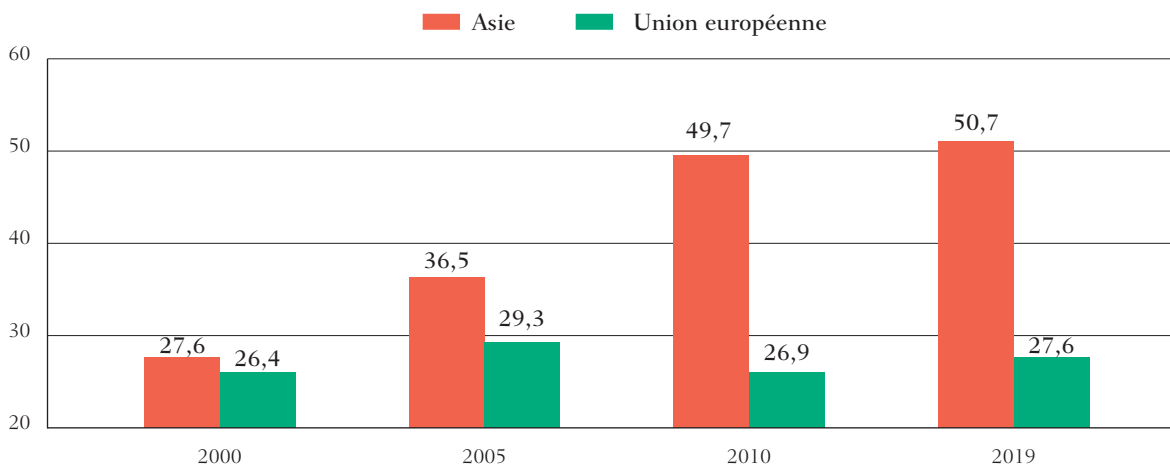
Source : Fondation Jean-Jaurès à partir des données Eurostat.

En quelques années, on constate ainsi que les pays d'Asie, dans une course effrénée à la production et à l'exportation, sont très largement parvenus à détrôner l'industrie européenne de l'habillement. Si les années 2019 et 2020 accusent une baisse des niveaux de production et d'exportation imputée à la pandémie mondiale, qui a d'abord touché la Chine et les pays d'Asie, les chiffres du premier semestre de l'année 2021 indiquent une forte reprise du niveau

des exportations mondiales, et ce notamment pour la Chine qui a connu une augmentation de 35 % de ses exportations sur la période.

Une hausse des importations en provenance d'Asie qui implique, par voie de conséquence, une forte baisse de la production européenne dans le secteur du textile et de l'habillement.

Exportations mondiales en habillement (2000-2019) en milliards de dollars



Source : Fondation Jean-Jaurès à partir des données de l'OMC (Rapport annuel 2020).

Une baisse de la production consécutive au sein de l'Union européenne

La mondialisation de la mode et l'avènement de la fast fashion ont entraîné avec elle le délitement d'une partie de l'industrie européenne au profit d'une main-d'œuvre moins coûteuse, en provenance d'Asie.

Pour Raphaël Glucksmann, « la quête du coût de production le plus bas et des marges les plus grandes a conduit aux délocalisations et à notre dépendance à l'égard de pays sans droits sociaux et de régimes autoritaires hostiles ». Nous serions ainsi devenus « un continent de consommateurs ». Pour le député européen, il importe ainsi de « redevenir un continent de

producteurs, cultiver et protéger le *made in Europe* »¹. Cette forte tendance à la délocalisation a pour conséquence une perte d'emplois significative au sein de l'Union européenne, au détriment des ouvrières et ouvriers. Alors que le secteur du textile et de l'habillement est considéré comme l'une des industries à plus forte intensité de main-d'œuvre², l'ensemble des principaux États membres producteurs de textile et d'habillement de l'Union européenne ont ainsi vu leur nombre de salariés diminuer de plus de 16 % en moyenne en l'espace de dix ans. Parmi eux, la Roumanie et la Bulgarie ont ainsi perdu près de 30 % de leur main-d'œuvre, devant la France (20 %), la Pologne (17,3 %) et l'Espagne (16,7 %).

Nombre de salariés dans l'industrie de la mode (2009-2019)

Champ : Industrie textile, habillement, cuir et chaussures

Principaux États membres producteurs	2009	2019	Taux d'évolution 2009-2019
Italie	457 613	410 234	-10,30 %
Roumanie	255 583	187 121	-26,80 %
Pologne	182 928	151 370	-17,30 %
Portugal	179 881	177 305	-1,50 %
Bulgarie	143 241	100 311	-30 %
Espagne	136 889	114 079	-16,70 %
France	122 997	98 211	-20 %
Total	1 479 132	1 238 631	-16,20 %

Source : Fondation Jean-Jaurès à partir des données Eurostat.

Si le Portugal parvient à maintenir son niveau de production par rapport à ses voisins, on observe ainsi une tendance à la désindustrialisation de l'industrie textile sur le sol européen. Caroline Briant, fondatrice d'une marque de culottes menstruelles fabriquées au Portugal, alerte sur le fait qu'« il n'existe presque plus d'usines de fil en Europe » et souligne l'impératif de reconstruire « tout un bassin industriel qui a été désindustrialisé »³ pour permettre l'autosuffisance européenne.

Le cas particulier de la France

L'industrie du textile et de l'habillement en France a été marquée par une forte période de délocalisation dès les années 1970 qui s'est accélérée dans les années 2000. Selon l'Insee, 87 % des biens manufacturés dans les secteurs du textile et de l'habillement présents dans l'Hexagone seraient ainsi importés⁴. Pour Julia Faure, cofondatrice de l'ONG En mode

1. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

2. Voir « Textiles, clothing, leather and footwear sector », International Labour Organization.

3. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

4. Voir l'étude « L'industrie textile en France : une production mondialisée, sauf pour les produits de luxe et les textiles techniques », Insee, 18 octobre 2018.

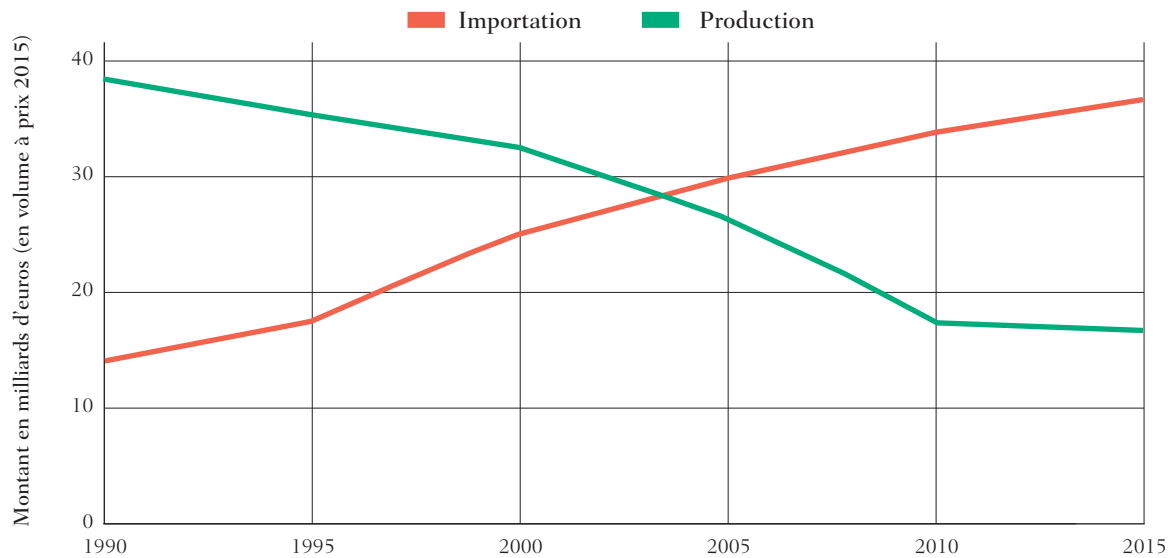
climat, le principal frein à la production *made in France* est l'absence d'implantations d'entreprises et d'usines et « aujourd'hui, seuls des irréductibles Gaulois choisissent de produire en France »¹.

En France, entre 1990 et 2015, le niveau de production en milliards d'euros a connu une baisse drastique

de 57 %, passant de 38,3 milliards d'euros en 1990 à 16,4 milliards d'euros en 2015. À partir de l'année 2004, le montant des importations en milliards d'euros dépassait celui de la production, une tendance qui s'est confirmée au cours des années.

Le textile en France depuis 1990

Champ : branches de la fabrication textile, de l'industrie de l'habillement et de l'industrie du cuir et de la chaussure



Source : Fondation Jean-Jaurès à partir des données de l'Insee.

En pratique, les créateurs d'entreprises se trouvent confrontés aux obstacles industriels et technologiques liés au manque de main-d'œuvre spécialisée et à la perte du savoir-faire dans l'industrie du textile et de l'habillement. Si Louise Aubery, fondatrice de la marque de sous-vêtements Je ne sais quoi, s'est initialement fixé l'objectif de fabriquer ses sous-vêtements en France afin « de soutenir l'économie française »², elle s'est très vite confrontée à la difficulté de trouver des usines françaises pratiquant les techniques recherchées pour la fabrication de ses produits, en l'espèce le thermocollage.

La récente fermeture de l'enseigne Camaïeu entraînant le licenciement de 2 600 salariés en France met en exergue la fragilité du secteur, concurrencé par l'ultra-fast fashion³.

Vers une nécessaire évolution des modes de consommation de la mode en Europe ?

Pour Louise Aubery, créatrice de contenu engagée et fondatrice d'une marque de sous-vêtements éthique et responsable, le « pouvoir des consommateurs »⁴ se tient avant tout dans leur carte de crédit. Aujourd'hui, les Européens achètent en moyenne 26 kg de vêtements et textile par an et en jettent 11 kg⁵. Si l'on observe une évolution des modes de consommation, et plus particulièrement chez les jeunes, avec une hausse des achats de seconde main, la mode éphémère et à tout petits prix continue d'attirer les Européens.

1. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

2. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

3. Voir Fanny Guinochet, « La liquidation de Camaïeu met en valeur la fragilité de tout le secteur textile », France Info, 2 novembre 2022.

4. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

5. Voir « Incidences de la production et des déchets textiles sur l'environnement », Parlement européen, 5 mai 2022.

Les prix imbattables de la fast fashion et de l'ultra-fast fashion

Alors que le prix est le critère d'achat le plus important des consommateurs¹, la course aux vêtements les moins chers anime les acteurs de la fast fashion et de l'ultra-fast fashion pour inciter les consommateurs à acheter toujours plus et plus vite.

En observant l'évolution des chiffres d'affaires des deux géants de la fast fashion, soit le groupe Inditex (Zara, Pull & Bear, Massimo Dutti, Bershka, Stradivarius, Oysho, Uterqüe) et le Groupe H&M (H&M, Cos, Arket, Weekday, Monki, Afound, & Other Stories), on observe ainsi que leurs chiffres d'affaires tendent à augmenter sur la période 2018-2021, à l'exception près de l'année 2020, où la production industrielle mondiale a été freinée par la pandémie.

Toutefois, à contre-courant de l'industrie de la fast fashion traditionnelle (Zara, H&M), on observe que le géant chinois de l'ultra-fast fashion, la société Shein, n'a pas été affecté par la pandémie en termes de chiffre d'affaires, avec une hausse continue de ses revenus sur la période 2019-2021. En l'espace de

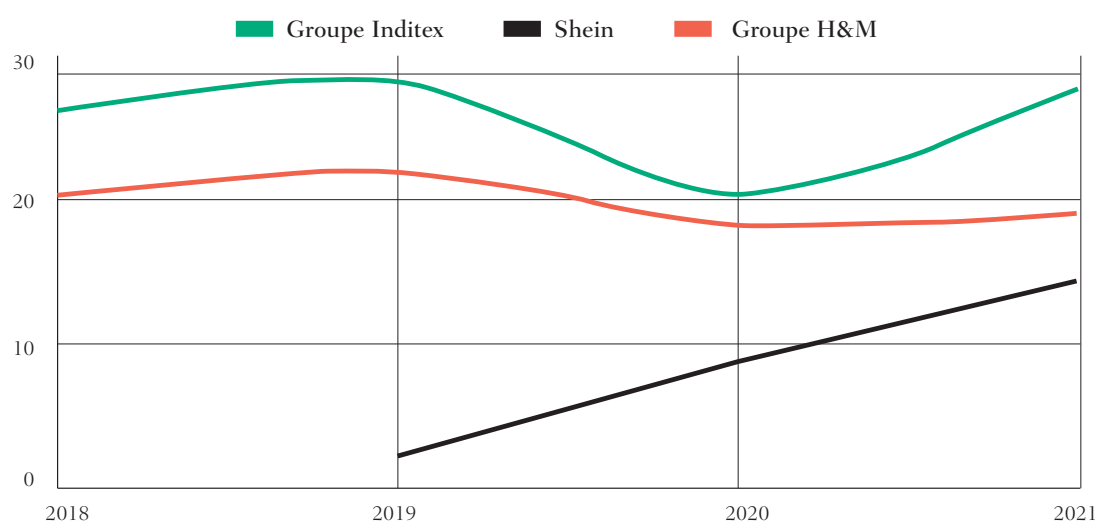
L'ultra-fast fashion

L'ultra-fast fashion, principalement incarnée par la marque chinoise Shein et la marque britannique Boohoo, consiste à pousser le modèle de la fast fashion, qui propose un renouvellement permanent de l'offre à bas prix, à l'extrême. Ces marques, uniquement disponibles sur des plateformes de vente en ligne, proposent jusqu'à deux mille nouveaux articles par semaine, à prix extrêmement bas².

deux ans, le géant chinois est ainsi passé de 2,3 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2019 à 14,3 milliards en 2021, soit une augmentation de près de 520 %.

Cette économie prospère pour les grandes marques de l'ultra-fast fashion s'explique par le prix des vêtements vendus ainsi que par la dématérialisation de leurs activités, au détriment des travailleurs, comme en témoigne le scandale du groupe d'habillement Boohoo au Royaume-Uni, accusé de méthodes quasi esclavagistes³. En juin 2021, le prix moyen d'un vêtement vendu sur le site de vente en ligne Shein était de sept euros, contre un peu moins de vingt-trois euros pour la marque Zara⁴.

Évolution du chiffre d'affaires de trois géants de la fast fashion entre 2018 et 2021 (en milliards de dollars)



Source : Fondation Jean-Jaurès à partir de données croisées (agence Reuters/Boursorama).

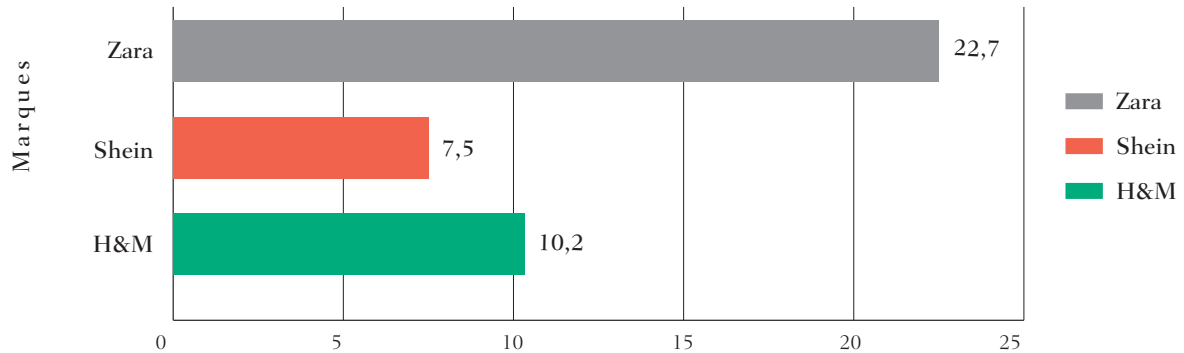
1. Voir par exemple l'enquête de L'Observatoire de la consommation responsable, ObSoCo/Citeo, 2020.

2. Voir Stefano Lupieri, « Ultra-fast fashion », *Les Échos*, 21 novembre 2021.

3. Voir « Royaume-Uni. Le groupe d'habillement Boohoo accusé de piétiner le droit du travail », *Ouest-France*, 8 juillet 2020.

4. Voir Nicolas Jaime, « Shein, un spécialiste de la fast fashion qui a tout compris à la Gen Z », *Journal du net*, 22 septembre 2021.

Moyenne du prix des vêtements par marques (données juin 2021)



Source : Fondation Jean-Jaurès à partir des données de Kantar Worldpanel.

Justice sociale et lutte contre la fast fashion

Selon Caroline Briant, co-fondatrice d'une marque de culottes menstruelles éco-responsables produites au Portugal, « le premier enjeu des ménages les moins aisés est l'argent, on ne peut pas leur demander de payer plus cher. La responsabilité de la fast fashion ne doit pas peser sur les consommateurs, mais sur les marques qui entretiennent ce modèle. C'est aux grandes enseignes de proposer des solutions aux consommateurs »¹.

Si l'argent est en effet le premier critère d'achat pour les ménages, on observe néanmoins une tendance à la hausse des achats de vêtements en Europe. Ainsi, malgré une baisse des prix des vêtements de plus de 30 % au sein de l'Union européenne entre 1996 et 2018 (par rapport à l'inflation)², les dépenses moyennes des ménages européens en vêtements ont tout de même augmenté³. Les Européens consomment plus qu'avant, et à moindre coût.

De fait, s'il est impératif que les consommateurs ne soient pas les premiers sanctionnés par la régulation de l'industrie textile, une évolution de la consommation des ménages, impliquant une diminution des achats de vêtements neufs et de mauvaise qualité, irait toutefois dans la bonne direction. En ce sens, Louise Aubery, créatrice de contenu engagée, prône le modèle du « moins mais mieux » et affirme qu'« on devrait, tous à notre niveau, attribuer le budget que l'on met dans la fast fashion à la mode éthique, mais sur le temps plus long »⁴, afin de valoriser la qualité plutôt que la quantité. Un changement d'éducation, qui, pour la créatrice de la chaîne Instagram à un demi-million de vues (Mybetterself), est « très difficile à faire à l'heure des réseaux sociaux qui incitent à la surconsommation ». Louise Aubery souligne en ce sens la responsabilité que portent les influenceurs en incitant à la vente de vêtements de fast fashion sur les réseaux sociaux, dont TikTok et Instagram.

Cette responsabilité doit avant tout être politique pour la fondatrice de l'ONG En mode climat. Le député européen Raphaël Glucksmann va dans ce sens : « Il y a un appétit dans le public pour un changement profond, une nouvelle manière de consommer, mais ce n'est pas suffisant. On a besoin que la puissance publique prenne le relais. La responsabilité est d'abord celle du politique. C'est comme sur le climat au fond : les gestes de chacun sont nécessaires, la prise de conscience dans la société est fondamentale, mais rien ne fonctionnera sans grande décision politique. »⁵

La fondatrice de l'ONG En mode climat, Julia Faure, soulève par ailleurs que la France ne « manque pas de vêtements disponibles, alors que plus de la moitié des dons sont exportés et revendus en Afrique et dans les pays d'Asie »⁶.

1. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

2. Voir le rapport « Textiles and the environment in a circular economy », *op. cit.*, 2022.

3. Voir le rapport technique du Joint Research Centre (JRC) pour la Commission européenne intitulé « Circular economy perspectives in the EU Textile sector », juin 2021.

4. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

5. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

6. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

Face à l'ultra-fast fashion, la montée en puissance de la seconde main

Face au succès grandissant de l'ultra-fast fashion, le marché de la seconde main connaît lui aussi un essor considérable depuis quelques années. Selon un rapport en date d'octobre 2022 commandé par la plateforme de vente d'occasion Vestiaire Collective¹, le marché de la seconde main aurait ainsi triplé de taille depuis 2020, et plus particulièrement chez les jeunes (58 % des acheteurs feraient partie de la génération Z et des millenials). La valeur du marché de la seconde main représenterait ainsi 3 à 5 % du secteur de l'habillement, des chaussures et des accessoires en 2022.

D'après une étude de Cross-Border Commerce Europe (CBCE), le marché européen de la seconde main devrait atteindre 35 milliards d'euros en 2025 et devenir deux fois plus important que celui de la fast fashion³ d'ici à 2030. Une tendance notamment incarnée par la plateforme Vinted, qui obtient la première place du top 100 des marchés en ligne transnationaux durables en Europe, avec près de 50 millions de membres, suivi par eBay et Vestiaire Collective. Entre 2020 et 2021, le nombre de personnes ayant revendu un vêtement pour la première fois aurait bondi de 16 millions en 2020 à 90 millions en 2021.

Si certains critiquent la seconde main, qui inciterait à consommer davantage⁴, selon Julia Faure, fondatrice de l'ONG En mode climat, « la seconde main ne serait pas responsable de la surconsommation, mais ne ferait pas baisser la consommation de vêtements neufs »⁵. En effet, malgré l'essor de la seconde main, on observe que l'achat de vêtements neufs de mauvaise qualité et à très bas coût continue d'augmenter, comme en témoigne le chiffre d'affaires des géants de l'ultra-fast fashion, tels que Shein, Boohoo, Pretty Little Things et d'autres.

La seconde main en France

Le marché de l'occasion est particulièrement porteur en France, avec les plateformes telles que Leboncoin, Vestiaire Collective ou encore Vinted. Selon une étude de l'Institut de la mode français (IFM), en 2019, près de 40 % des Français ont acheté au moins un vêtement ou accessoire de mode en seconde main et 56 % d'entre eux utilisaient Vinted². L'application de seconde main compterait en effet 19 millions d'utilisateurs en France, soit le premier marché des plateformes de revente en ligne.

De fait, si l'évolution des modes de consommation des ménages vers des modes alternatifs comme l'occasion ou l'*upcycling* est très positive, elle doit s'analyser avec précaution et au regard de l'évolution globale des types de consommation de la mode. À ce jour, cette tendance à consommer de manière plus responsable ne semble pas s'accompagner d'une baisse de la fast fashion.

Les objectifs de l'Union européenne pour informer et responsabiliser les consommateurs

En matière d'information des consommateurs, les règles européennes en vigueur sont très peu contraignantes pour les marques. De fait, les enseignes sont seulement tenues d'afficher la composition de l'ensemble des fibres textiles contenues dans le vêtement sans aucune obligation relative à l'origine géographique de la fabrication du produit (« le *made in* »). Si les marques ont pour coutume d'indiquer le pays de production du produit sur les étiquettes, la vente en ligne échappe le plus souvent à cette logique.

1. Voir le rapport « What an Accelerating Secondhand Market Means for Fashion Brands and Retailers », Boston Consulting Group pour Vestiaire Collective, 5 octobre 2022.

2. Voir « Étude IFM-Première vision sur la mode écoresponsable », Institut français de la mode, septembre 2019.

3. Voir le communiqué de presse « The rise of the resale second-hand market in fashion », Cross Border Commerce Europe, décembre 2021.

4. Voir par exemple Marion Simon-Rainaud, « Le marché de la seconde main fait-il de nous des surconsommateurs ? », *Les Échos*, 9 mai 2022.

5. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

Pour la cofondatrice de l'application Clear Fashion, Rym Trabelsi, ce manque de transparence est très pernicieux, « on manque d'énormément d'informations en tant que consommateur pour pouvoir relativiser la valeur du produit et pour faire un choix en toute conscience ». En créant l'application indépendante qui permet d'évaluer les marques de vêtements, l'objectif poursuivi par les deux fondatrices de Clear Fashion était « d'informer le consommateur sur l'impact et l'histoire de la fabrication du vêtement et pour lui donner du pouvoir »¹. Rym Trabelsi souligne par ailleurs que l'information devrait être la norme et que les marques devraient être contraintes de transmettre ces informations, en comparant notamment l'industrie du textile et de l'habillement aux réglementations qui encadrent le secteur agricole.

Cette transparence est d'ailleurs attendue par les consommateurs. En 2019, 90 % d'entre eux estimaient ainsi manquer d'informations pour faire des achats plus responsables². Une demande citoyenne qui est d'ailleurs ressortie des débats de la Conférence sur l'avenir de l'Europe³. Selon un récent sondage Harris Interactive, 85 % des Français estimaient que s'informer sur la traçabilité des produits était « important » et 32 % considéraient cela « très important »⁴.

Vers un « Nutriscore » européen de la mode ?

Face à ce manque de transparence, la Commission européenne propose ainsi d'inscrire à l'agenda européen la création d'un passeport numérique (avec QR code) visant à apporter des informations aux consommateurs sur la traçabilité et les matériaux utilisés. Si peu d'informations sont encore disponibles au sujet de ce passeport numérique, il importe qu'un certain nombre d'informations soient disponibles pour les consommateurs, dont les conditions et le lieu de

fabrication du produit, ainsi que son impact environnemental.

En France, le ministère de la Transition écologique expérimente aux côtés de l'Ademe la mise en œuvre d'un affichage environnemental qui prendrait la forme d'une notation A, B, C, D ou E. Un mécanisme qui a pour double objectif d'informer « les consommateurs lors de leurs achats, à l'aide d'un repère simple pour sensibiliser à la consommation responsable » et « d'inciter les fabricants et distributeurs à initier et valoriser leurs démarches d'éco-conception »⁵.

Si ce projet est en phase d'expérimentation et fonctionne à ce jour sur la base du volontariat, la mise en place progressive d'une sorte de « Nutriscore » européen, logo apposé en face avant des emballages qui informe sur la qualité nutritionnelle des produits, permettrait de responsabiliser et d'informer les consommateurs. Selon Louise Aubery, créatrice de contenu engagée, « le Nutriscore a permis d'avoir une lisibilité sur ce que valait un produit alimentaire. Si on avait une sorte de textile-score des vêtements, cela permettrait au consommateur de faire son choix en âme et conscience »⁶.

En outre, afin de lutter contre les incitations à la surconsommation et toujours dans un objectif de durabilité des produits, il pourrait être envisageable d'intégrer à cette notation un critère permettant d'évaluer le degré d'incitation à la consommation des marques, au regard de leurs politiques promotionnelles (soldes importantes, ventes privées, participation au Black Friday, système de fidélisation de la clientèle, etc.).

Lutter contre le *greenwashing*

Jusqu'ici, aucune législation européenne n'encadrerait les dispositions en matière de marketing environne-

1. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

2. Voir l'étude « The State of Fashion in 2019 », McKinsey.

3. Voir le communiqué de presse de la Commission européenne, « La Commission élabore une stratégie visant à promouvoir le travail décent dans le monde et prépare un instrument d'interdiction des produits issus du travail forcé », 23 février 2022.

4. Voir le sondage « Marques, éthique, prescripteurs : des consommateurs sous influence ? », Harris Interactive, 24 janvier 2018.

5. Voir le dossier « Affichage environnemental », Ademe, 22 septembre 2022.

6. Citation issue d'un entretien dédié pour la Fondation Jean-Jaurès.

mental. Devant la confusion apportée par la prolifération de nouvelles appellations marketing et pour différencier les allégations erronées des certifications et labellisations fiables, la Commission européenne entend ainsi renforcer les droits des consommateurs et lutter contre l'écoblanchiment¹.

La Commission propose ainsi de modifier la directive sur les pratiques commerciales déloyales (DPCD). Si cette proposition est adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, les marques auront ainsi pour interdiction de faire :

– « des allégations environnementales génériques et vagues lorsque la performance environnementale excellente d'un produit ou d'un professionnel ne peut être démontrée [...], telles que des allégations

du type "respectueux de l'environnement", "écologique" ou "vert", qui suggèrent ou créent à tort l'impression d'une performance environnementale excellente » ;

– « de présenter une allégation environnementale concernant le produit dans son ensemble, alors qu'elle ne concerne en réalité qu'une de ses caractéristiques » ;

– « d'afficher un label de durabilité volontaire »², non basé sur une certification en vigueur.

Une avancée positive alors que les consommateurs peinent à faire le tri entre les nombreuses allégations marketing des marques et devant l'éventail des appellations, certifications et labels existants.

1. « Fait, pour une entreprise ou un organisme, de se donner une image responsable à l'égard de l'environnement » (définition extraite du dictionnaire *Le Robert*).

2. Voir article « Économie circulaire : la Commission propose de nouveaux droits des consommateurs et une interdiction de l'écoblanchiment », Commission européenne, 30 mars 2022.

Recommandations

Exporter les normes et valeurs européennes pour protéger l'humain

01

Étendre le champ d'application du devoir de vigilance des entreprises et s'assurer d'un suivi et d'un contrôle effectif de l'application des mesures en vigueur

La proposition de directive de la Commission européenne restreint le champ d'application du devoir de vigilance, dans sa quasi-totalité, aux très grandes entreprises, soit à 1 % des entreprises européennes, selon les critères définis. En outre, le texte manque de clarté quant à la responsabilité de ces entreprises vis-à-vis de leurs filiales (sous-traitants) et fournisseurs. Suivant l'exemple de la France, l'Union européenne devrait explicitement étendre la responsabilité des entreprises donneuses d'ordre à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

La législation française, en vigueur depuis 2017, témoigne de l'importance d'un contrôle effectif des mesures mises en œuvre, aujourd'hui lacunaire. Il importe que les États membres disposent des moyens nécessaires à l'évaluation et au suivi de l'application des règles du devoir de vigilance imposées aux entreprises.

02

Exiger que les cabinets d'audit sociaux dans l'industrie textile publient des rapports d'audit sur les risques et incidents liés à la sécurité et aux droits des travailleurs

Afin de pallier le manque de transparence de certaines sociétés d'audit, dont les évaluations sont directement commanditées par les marques et grandes enseignes, l'Union européenne, *via* sa législation ou celles de ses États membres, devrait exiger que les sociétés responsables des audits sociaux des entreprises donneuses d'ordre dans l'industrie textile et l'habillement publient des rapports exhaustifs et complets sur les risques et incidents liés à la sécurité et aux droits des travailleurs. Cette disposition pourrait concerner l'ensemble des cabinets d'audit européens et/ou s'appliquer à l'ensemble des entreprises donneuses d'ordre européennes ayant recours à l'audit.

Promouvoir un modèle industriel européen durable en luttant contre la concurrence déloyale

03

Aller vers la mise en place de mesures-miroirs ou de clauses-miroirs à l'importation

Une réglementation visant à imposer aux pays tiers de l'Union européenne le respect des normes sanitaires, environnementales et sociales européennes à l'importation permettrait de lutter contre la concurrence déloyale et de soutenir

l'industrie européenne face à l'absence ou au déséquilibre des normes au sein des pays importateurs. À défaut, l'intégration de clauses-miroirs au sein des accords de commerce bilatéraux entre l'Union européenne et les pays tiers tendrait à une harmonisation des normes intra et extra-européennes et à renforcer le *soft power* européen¹.

1. Voir Marion Gaillard, « Le *soft power* de l'Union européenne », Vie publique, 11 novembre 2018.

04

Accroître les financements européens à destination des petites et moyennes entreprises de l'industrie textile *via* un programme dédié

Dans l'objectif de valoriser la production européenne et de lutter contre la concurrence déloyale, l'Union européenne pourrait soutenir financièrement les petites et moyennes entreprises européennes de l'industrie textile *via* un programme de financement indépendant et dédié. Cela leur permettrait notamment d'investir dans l'innovation et l'économie circulaire. Aujourd'hui, les taux de réussite des fonds européens pour la recherche et le développement, tel que le programme Horizon Europe, sont minces.

05

Valoriser la formation dans l'industrie textile (Erasmus +)

Au regard du nombre décroissant de travailleurs dans l'industrie textile au sein de l'Union européenne, il importe de promouvoir la formation dans ce domaine.

Des mesures incitatives pourraient ainsi être mises en place *via* le programme Erasmus+, en permettant à un plus grand nombre d'étudiants de se former dans le secteur textile et en augmentant le nombre de centres de formation partenaires. À titre d'exemple, l'École nationale d'ingénieurs textiles de Roubaix (ENSAIT) est aujourd'hui partenaire du programme Erasmus+.

06

Instaurer une interdiction ferme de destruction des invendus

La stratégie de l'Union européenne pour les textiles durables et circulaires comprend des mesures visant à prévenir et à empêcher la destruction de biens de consommation invendus. Les grandes entreprises qui se débarrassent de produits invendus devront ainsi indiquer et justifier la quantité annuelle de produits jetés. Sur le modèle de la France, l'Union européenne devrait introduire une interdiction stricte de destruction des invendus, plutôt qu'une simple mesure incitative.

Renforcer le pouvoir du consommateur européen

07

Mettre en place un « Nutriscore » européen pour le secteur de l'industrie textile et de l'habillement

Si l'Union européenne propose un « passeport numérique » visant à renforcer l'information des consommateurs européens, peu d'informations sont disponibles sur la forme qu'il prendra. L'affichage environnemental expérimenté en France et les apports connus de la mise en place du Nutriscore en matière alimentaire confirment la pertinence de l'instauration d'un affichage clair, permettant au consommateur de choisir ses vêtements de manière informée et en toute conscience.

En outre, afin de lutter contre les incitations à la surconsommation et toujours dans un objectif de durabilité des produits, on pourrait concevoir d'intégrer à cette notation un critère permettant d'évaluer le degré d'incitation à la consommation des marques, au regard de leurs politiques promotionnelles (soldes importantes, ventes

privées, participation au Black Friday, système de fidélisation de la clientèle, etc.).

08

Durcir la réglementation européenne en matière d'étiquetage (étendue à la vente en ligne)

Aujourd'hui, la seule contrainte européenne exigée pour l'étiquetage des produits textiles repose sur la composition du produit, soit la mention de toutes les fibres textiles utilisées. En ce sens, l'Union européenne n'oblige pas les marques à indiquer l'origine géographique se rapportant à la fabrication du produit (« made in »). Si cette pratique est relativement courante en matière d'étiquetage, elle ne l'est pas pour la vente en ligne, où très peu d'informations sont disponibles pour le consommateur. Face à ce manque de transparence, l'indication du lieu de fabrication du produit devrait être, au minimum, obligatoire et étendue à la vente en ligne.

Conclusion

S'il ne convient pas de broser un portrait idéalisé de l'action européenne, souvent lente et empreinte d'une culture du compromis – parfois défailante –, l'Union européenne n'en reste pas moins un échelon pertinent pour limiter les conséquences néfastes de la fast fashion. En garantissant un cadre harmonisé pour ses vingt-sept États membres, la législation européenne a le pouvoir d'influencer par le haut les normes sociales, environnementales et sanitaires de ses voisins et partenaires internationaux, dans le secteur du textile et de l'habillement et plus largement. On observe d'ailleurs que si ces enjeux sont exacerbés pour l'industrie de la mode, un parallélisme s'opère

avec un certain nombre d'autres secteurs, au premier rang desquels figure l'industrie agro-alimentaire.

Si certains États membres sont plus ambitieux et font preuve d'une plus grande rapidité, l'Union européenne et son marché unique, en tant que deuxième puissance exportatrice mondiale, disposent d'une force de frappe sans commune mesure. Bien que la seule action européenne soit insuffisante pour répondre aux défis titanesques qui nous font face, il est ainsi primordial que l'Union européenne agisse fermement pour protéger notre planète et l'humain.

Annexe

Entretien avec le député européen Raphaël Glucksmann

Vous êtes l'élu français le plus identifié sur l'enjeu des droits humains dans l'industrie textile, comment l'expliquez-vous ?

Si je suis identifié sur cette question depuis le début de mon mandat, c'est parce que je maintiens un cap fixe : faire du commerce un moyen au service de nos intérêts à long terme et de nos principes et non une fin en soi. En lien avec mes travaux parlementaires sur le devoir de vigilance des entreprises ou le bannissement des produits de l'esclavage du marché européen, j'ai donc lancé de nombreuses campagnes sur les réseaux sociaux contre les multinationales qui bénéficient de l'esclavage des Ouïghours. Elles ont été relayées massivement, notamment par les plus jeunes. Tous demandent la même chose : que la politique reprenne le pouvoir sur les intérêts privés. La pression du public, *via* des campagnes civiques massives, est fondamentale : l'enjeu est d'obliger le pouvoir à s'exercer. Mais je ne suis pas le seul élu français à m'en préoccuper ! La loi française sur le devoir de vigilance votée en 2016 a lancé le mouvement en Europe et des députés de l'Assemblée nationale, par exemple Danielle Auroi ou Dominique Potier, sont très mobilisés. Et à l'échelle européenne, les choses avancent enfin...

La Commission européenne est à l'initiative d'une proposition de règlement visant à bannir les produits issus du travail forcé au sein de l'Union européenne. Quel regard portez-vous sur cette avancée ?

Avoir cette proposition de la Commission européenne représente en soi une victoire pour tous les citoyens qui ont participé à nos campagnes. Sans leur

mobilisation, nous n'en serions pas là. Parce qu'au début, la Commission jugeait notre demande d'un tel instrument commercial irréaliste et « trop compliquée à mettre en œuvre ». La seule chose qui manquait en réalité, c'était la volonté politique d'agir. Cette volonté est désormais là et je m'en réjouis.

Maintenant, la proposition de la Commission est une base que nous devons rendre plus efficace et plus ambitieuse. Le règlement doit être assez clair et cohérent pour nous permettre de bloquer à nos frontières ou de retirer du marché les produits fabriqués ou transportés à l'aide de travail forcé. J'échange en ce moment avec les services des douanes et les autres autorités compétentes pour voir comment améliorer le texte proposé. Nous sommes à l'aube d'un changement profond, mais les choses ne sont pas encore faites et nous aurons besoin de nous mobiliser à nouveau pour qu'aucun lobby ne parvienne à édulcorer l'instrument envisagé.

Outre l'enjeu du travail forcé dans l'industrie textile, nombreux-ses sont les ouvrières et ouvriers ne bénéficiant pas de conditions de travail décentes (salaires ne permettant pas de vivre dignement, absence de droits sociaux, etc.), notamment en Asie. Comment l'Union européenne peut-elle y répondre ? La directive sur le devoir de vigilance des entreprises sera-t-elle suffisante ?

La législation sur le devoir de vigilance doit répondre à cette exploitation et imposer le respect des droits sociaux élémentaires sur l'ensemble des chaînes de valeur. La directive de la Commission a le mérite d'exister, mais elle manque d'ambition et, en l'état, elle n'apporte pas de réponse claire à votre question.

Le Parlement doit l'améliorer. Les négociations qui commencent sont cruciales. Huit commissions vont travailler sur ce texte, qui est l'un des plus importants de notre mandature. Il s'agit pour l'Union européenne d'un moment crucial : elle peut se transformer en puissance normative globale, remettre de la responsabilité dans cette pyramide d'irresponsabilités qu'est la globalisation, faire en sorte que le droit suive le fait (l'éclatement des chaînes de production). Ce sera long et difficile, mais si nous n'arrivons pas à répondre positivement à votre question, alors nous aurons échoué...

Quel regard portez-vous sur les entreprises privées d'audit, parfois décriées car très peu contrôlées ?

La plupart des grandes multinationales accusées de profiter du travail forcé des Ouïghours ont recours à des sociétés d'audit prestigieuses. Cela n'a pas empêché leurs fournisseurs de participer à un crime contre l'humanité et cela ne les a pas poussées à rompre avec ces fournisseurs. Il y a donc un enjeu énorme autour de l'audit au sein des discussions sur le devoir de vigilance. La proposition de la Commission ne répond pas à cette question fondamentale : qui contrôle, certifie ou vérifie les auditeurs ? Nous allons nous battre pour clarifier ce point. Sinon tout risque de se transformer en immense aubaine pour ces sociétés d'audits et en opération de *whitewashing* pour les multinationales...

Considérez-vous que le *made in EU* constitue une première garantie face à l'absence de socle réglementaire (social, environnemental, sanitaire) au sein des pays producteurs, notamment en Asie ? Devrions-nous encourager le *made in EU* ?

Oui ! La quête du coût de production le plus bas et des marges les plus grandes a conduit aux délocalisations et à notre dépendance à l'égard de pays sans droits sociaux et de régimes autoritaires hostiles. Nous sommes devenus un continent de consomma-

teurs. C'est intenable, à la fois parce que cela nous conduit à consommer des biens fabriqués sans respecter le moindre droit et parce que cela nous affaiblit considérablement comme nations. Nous devons redevenir un continent de producteurs, cultiver et protéger le *made in Europe*. Nous ne pourrions évidemment pas tout relocaliser, commencer par les industries stratégiques. Mais il y aura aussi un effort de relocalisation extérieure, dans des pays plus proches de nous, à la fois géographiquement et en termes d'État de droit et de respect de la dignité humaine.

Suite aux révélations sur le scandale des Ouïghours, observez-vous une évolution des habitudes de consommation chez les Français, notamment les plus jeunes ?

Les consommateurs, notamment les plus jeunes, ont répondu présents à nos appels à la mobilisation. Chacun, en partageant, en « taguant » la marque, a apporté sa pierre à l'édifice. Cela a créé un mouvement d'opinion. Il y a quelque chose qui s'est noué qui est vraiment de la politique au sens noble, c'est-à-dire la décision d'acteurs citoyens de travailler ensemble et de faire vaciller un système qui nous rend indirectement complices de crimes contre l'humanité à l'autre bout du monde lorsque nous faisons nos courses en bas de chez nous. Et on s'est rendu compte à quel point les directions de certaines grandes multinationales sur lesquelles on pensait ne pas avoir de prise sont sensibles et inquiètes face à un mouvement d'opinion qui les met directement en cause. Il y a donc un appétit dans le public pour un changement profond, une nouvelle manière de consommer, mais ce n'est pas suffisant. On a besoin que la puissance publique prenne le relais. La responsabilité est d'abord celle du politique. C'est comme sur le climat au fond : les gestes de chacun sont nécessaires, la prise de conscience dans la société est fondamentale, mais rien ne fonctionnera sans grande décision politique.

Table des matières

01	Les propositions
03	Introduction
05	De la protection de l'humain dans l'industrie de la mode
05	Lutter contre le travail forcé
07	Aller vers une rémunération et des droits sociaux décents
11	De la protection environnementale et sanitaire dans l'industrie de la mode
11	De l'encadrement d'une industrie polluante et très consommatrice en eau
13	Vers un meilleur encadrement de la toxicité des produits dans l'industrie textile
13	Vers une réciprocité des normes européennes à l'importation : la mise en place de mesures-miroirs ?
15	Des effets de la fast fashion sur l'industrie de la mode en Europe
15	De l'interdépendance de l'Union européenne en matière de mode
18	Vers une nécessaire évolution des modes de consommation de la mode en Europe ?
25	Recommandations
27	Conclusion
29	Annexe. Entretien avec le député européen Raphaël Glucksmann

Collection dirigée par Gilles Finchelstein et Laurent Cohen

© Éditions Fondation Jean-Jaurès
12, cité Malesherbes – 75009 Paris

www.jean-jaures.org

Derniers rapports et études :

10_2022 : Enquête Climat. L'opinion dans 30 pays
Collectif

10_2022 : Dans la tête des éco-anxieux. Une génération face au dérèglement climatique
Marie Caillaud, Rémi Lauwerier, Théo Verdier

09_2022 : Pour une garantie de revenu réellement universelle. Une approche pragmatique
Marc Wolf

09_2022 : Justice restaurative. Bilan et perspectives
Erwan Dieu, Stéphane Jacquot

08_2022 : Les Français et la fatigue informationnelle. Mutations et tensions dans notre rapport
à l'information
Guénaëlle Gault, David Medioni

07_2022 : La société de supermarché. Rôle et place de la grande distribution dans
la France contemporaine
Jérôme Fourquet, Raphaël Llorca

06_2022 : Une autre redevance est possible. Pour un financement affecté mais plus juste
de l'audiovisuel public
Julia Cagé

06_2022 : Dans la tête des abstentionnistes. À l'écoute de ceux qui se taisent
Raphaël Llorca, Laurence de Nervaux

05_2022 : Une occasion manquée. Retour critique sur la campagne présidentielle de Yannick Jadot
Denis Pingaud

05_2022 : Les LGBTIphobies au prisme de l'application FLAG!
Flora Bolter, Denis Quinqueton, préface de Johan Cavirot

05_2022 : Réinvestir la psychiatrie : une urgence sanitaire, un défi démocratique
Boris Nicolle

-  [fondationjeanjaures](https://www.facebook.com/fondationjeanjaures)
-  [@j_jaures](https://twitter.com/@j_jaures)
-  [fondation-jean-jaures](https://www.linkedin.com/company/fondation-jean-jaures)
-  www.youtube.com/c/FondationJeanJaures

www.jean-jaures.org



Fondation
Jean Jaurès
ÉDITIONS